



**PREFETS DE LA HAUTE-MARNE ET DE LA MEUSE**

**Direction départementale des territoires**

**Service environnement et forêt**

**Bureau milieux aquatiques et risques**

**Arrêté interpréfectoral n° 1789 du 02 AOUT 2017**

Approbation de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la vallée de la Marne Moyenne sur le territoire de la commune de Joinville :

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°850, en date du 16 mars 2017, prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Marne Moyenne sur la commune de Joinville,

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Joinville,

**Vu** l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne,

**Vu** l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne,

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du 6 juin au 7 juillet 2017 sur le site internet des services de l'État,

**Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :    **Objet****

La modification n°1 du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) de la vallée de la Marne Moyenne, sur le territoire de Joinville est approuvée.

**Article 2 :    **Composition du dossier****

- une note de présentation,
- des documents graphiques.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera :

- publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse,
- affiché à la mairie de Joinville, au siège de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne, au siège du syndicat mixte du Nord Haute-Marne pour l'élaboration du SCOT,
- publié au recueil des actes administratifs des Préfectures, sur les sites internet des services de l'État en Haute-Marne et en Meuse : <http://haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques> , <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques>

### **Article 4 : Diffusion**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

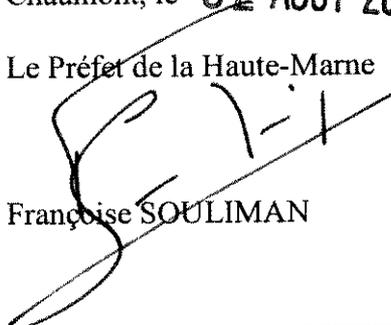
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Monsieur le Maire de la commune de Joinville,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne,
- Monsieur le Président du syndicat mixte Nord Haute-Marne pour l'élaboration du SCOT,
- Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de Haute-Marne,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Meuse.

### **Article 5 : Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Marne, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, Monsieur le Maire de Joinville, Monsieur le Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne, Monsieur le Président du syndicat mixte Nord Haute-Marne pour l'élaboration du SCOT, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 02 AOUT 2017

Le Préfet de la Haute-Marne

  
Françoise SOULIMAN

Bar-le-Duc, le 20 JUIL. 2017

La Préfète de la Meuse

  
Muriel NGUYEN